



# Procès verbal du conseil municipal

## mardi 10 décembre 2024 à 18h00

Le dix décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05/12/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**11 PRESENTS** : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Marie-Claude Cote, Julie Bermond, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Cédric Bermond.

**3 ABSENTS** avec pouvoir : Thierry Soulier, pouvoir à A Dupré, Arthur Godfroy, pouvoir à Cédric Bermond, Alexandre Donadio, pouvoir à G. Margueron

Nomination secrétaire de séance : Alexandra Buisson  
 Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2024

### Décisions du maire

N° 08 / 2024 – Demande de subvention à la région AURA – Opération rue du Pra  
 N° 09 / 2024 – Bons GPCM – refacturation entre budgets

### Finances

1. DM N°5 budget de la régie électrique : régularisation

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 002 : Excédent antérieur reporté		30.00 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>		<b>30.00 €</b>
R 7084 : Mise à dispo. personnel facturé	30.00 €	
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>	<b>30.00 €</b>	

Suite à une erreur de saisie du budget, un montant de 30€ doit être régularisé sur le compte 002.

2. DM n°7 budget principal travaux raccordement vidéo protection

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2152-158 : PONTS ET CHAUSSEES	10 000.00 €			
D 21538-166 : VIDEOPROTECTION		8 000.00 €		
D 2158-166 : VIDEOPROTECTION		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Les travaux de raccordement à la vidéo-protection doivent se terminer mi-décembre. Ils engendrent de nouvelles dépenses pour un montant d'environ 10 000€.

## Affaires courantes

### 3. Renouvellement à la convention de mutualisation de personnel entre communes Avrieux / Villarodin-Bourget pour l'école

M le Maire rappelle le fonctionnement de l'école intercommunale d'Avrieux.

La commune d'Avrieux dispose de la compétence ECOLE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui implique l'accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire, la garde pré et post école dans l'attente de transport ainsi que la gestion d'une ATSEM pour la classe de maternelle.

Ainsi, dans le cadre du regroupement intercommunal, la commune d'Avrieux peut avoir besoin ponctuellement de la collaboration de celle de Villarodin-Bourget pour pallier à des absences anticipées ou imprévues. La commune de Villarodin-Bourget peut mettre à disposition de la celle d'Avrieux des agents territoriaux pour la compétence « école ».

La précédente convention avait été validée pour une durée de 3 ans.

M le Maire présente les autres aspects de la convention.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** la convention telle que présentée,
- **Précise** que sa durée est fixée à 3 ans du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2028,
- **Autorise** M le Maire à signer la convention.

### 4. Délibération des tarifs des secours sur pistes

<b>ROUX AMBULANCES et HAUTE MAURIENNE AMBULANCES - saison 2024/2025</b>	
Transport depuis	TARIF SECOURS
Bas des pistes jusqu'au cabinet médical de Modane,	420 €
Bas des pistes jusqu'au Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne,	656 €
Bas de piste jusqu' à la DZ,	420 €

<b>TARIF SECOURS - SOGENOR</b>	TARIF SECOURS
Intervention Zone A - Front de neige	289 €
Intervention Zone B - Ensemble des pistes de la station sauf Zone A	493 €
Raccompagnement -Petits soins	71 €
Hors pistes: dehors des pistes balisées ou pistes fermées	1 011 €
Intervention personnel - pisteur secouriste (tarif horaire)	71 €
Engin de damage (tarif horaire)	289 €
Moto Neige (tarif horaire)	110 €
Matériel divers	110

- **Précise** que ces montants seront facturés aux blessés d'accidents de ski alpin et pratiquant assimilés provenant du domaine skiable de La Norma ou de leurs ayants droits, comme le permet l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

- **Autorise** M. le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté du 24 mars 1988 ;
- **Indique** que la présente tarification sera affichée en mairie et dans le hall d'accueil de la Maison de La Norma ;
- **Demande** aux régisseurs de présenter régulièrement un état de la comptabilité de la régie de recettes au service comptable de la mairie ;
- **Charge** M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

5. Délibération des tarifs des secours aériens SAF et SDIS

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention concernant les transports sanitaires aériens avec la société Secours Aérien Français ;
- **Confirme que les tarifs facturés aux victimes seront les suivants :**

Tarif du SAF : la convention prévoit un tarif de 76.42€HT/min de vol.

Tarifs transmis par le SDIS valable à partir du 01/01/2025, dans le tableau ci-dessous.

	HT	TTC
<b>TARIF SAF HELICOPTERE (tarif €/minute)</b>	76,21 €	84 €
<b>TARIF SDIS 73</b>		<b>TARIF SECOURS</b>
Bas de pistes jusqu'au cabinet médical		240 €
Bas de pistes jusqu'au centre hospitalier		376 €

6. Convention de participation financière de la CCHMV concernant le transport inter-villages entre Le Bourget-Avrieux-Villarodin-La Norma saison hiver 2024/2025

M. le Maire rappelle que certaines lignes compte tenu de leur coût d'exploitation ont été supprimées par la CCHMV dont celle desservant les villages du Bourget/Avrieux/Villarodin pour relier la Norma.

Cette année encore, la commune de Villarodin-Bourget organise le service de navette inter-villages en collaboration avec la commune d'Avrieux, elles supportent ensemble le coût de ce service. Normalement, il s'agit de la dernière année. La CCHMV souhaite reprendre en charge la ligne de desserte des Villages qui sera sous une forme différente. Le changement de collectivité, support du service, est prévu pour l'hiver prochain.

Pour l'exécution de cette mission, la région Auvergne Rhône Alpes a été sollicitée pour une demande de dérogation afin de desservir la station de ski de la Norma, lieu touristique et économique du territoire communal.

Dans ces conditions, la commune a demandé à la CCHMV d'apporter une aide financière à la commune de Villarodin-Bourget pour l'organisation du service.

La CCHMV s'engage à verser à la commune une participation forfaitaire de 5000 € TTC maximum pour la saison touristique. Le versement se fera en fonction des dépenses supportées par la commune de Villarodin-Bourget et sur présentation des factures ou justificatifs à produire par la commune.

La CCHMV s'engage à faire figurer dans le guide mobilité cette nouvelle ligne de transport. Elle propose à la commune de Villarodin-Bourget une convention précisant les modalités de mise en œuvre et les conditions de participation financière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de partenariat avec la CCHMV,
- **Autorise** M. le Maire à signer ce document

7. Avenant n°3 à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Norma avec la SOGENOR

M le Maire rappelle que la convention d'occupation à titre gratuit de la Maison de la Norma entre la commune de Villarodin-Bourget et la Société de Gestion de la Norma (SOGENOR) doit être modifiée suite à la signature tripartite d'une convention d'occupation entre la SPL HMVT/ la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget.

Les articles 6.2 et 8 sont modifiés.

Une nouvelle clef de répartition est insérée dans l'avenant redéfinissant les pourcentages de refacturation.

OCCUPANT	%
HMV	10,04%
GARDERIE/ MDT	27,27%
SOGENOR	26,95%
COMMUNE VB	34,89%
BANQUE	0,85%
	100%

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide** l'avenant n°2 modifiant la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Norma au profit de la SOGENOR.,
- **Autorise** M. le Maire à signer ce document.

8. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Norma avec la Maison du Tourisme

Idem que pour la SOGENOR pour la partie : la présente convention a pour objet de redéfinir les % d'occupation locaux de la Maison de la Norma entre la Maison du Tourisme et la commune ayant une répercussion sur la refacturation des charges.

9. Subvention exceptionnelle : les Petits Flambeaux

Monsieur le Maire informe les élus qu'une opération solidaire se déroule dans les stations de ski pour venir en aide aux enfants malades ou défavorisés. L'objectif est de faire découvrir la montagne aux plus jeunes en donnant l'occasion à ceux qui n'ont jamais eu l'occasion de la connaître, de partir en vacances dans les massifs français pour profiter de leurs bienfaits.

M le Maire propose aux élus une participation de 1000€ correspondant au montant encore disponible à destination des associations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** la participation de la Norma à l'évènement du 20 février 2025,

**Valide** la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ allouée aux associations : association Petits Princes, Génération Montagne et Enfance et Montagne.

**Charge** M. Le Maire d'exécuter cette délibération.

## Régie de l'eau

10. Délibération relative à la redevance pour la consommation et à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable 2025

Suite à la réforme des redevances des agences de l'eau le taux des redevances évolue :

<b>2024</b>	
Pollution domestique	0.29€ HT
Modernisation des réseaux de collecte	0.16€HT
<b>2025</b>	
Redevance consommation d'eau potable	0.43€HT
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0.01€HT
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement(CCHMV)	0.01€

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.01 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Décide de fixer** à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il reste le montant de la redevance de la CCHMV qui doit encore être précisée car actuellement les redevances communale et intercommunale étaient globalisées.

#### 11. Délibération mise en place d'une amende sanctionnant les incivilités sur l'utilisation des containers

Considérant qu'il a été constaté tant à La Norma que dans les autres villages de la commune des débordements de conteneurs à poubelles liés au non-respect des règles de tri, entraînant des nuisances olfactives des riverains,

Considérant que le fait de déposer ses déchets dans des conteneurs, poubelles, bennes, emplacements sans respecter les bons contenant et consignes de tri relève des incivilités.

Considérant que ses comportements affectent le vivre ensemble et peuvent constituer des troubles à la tranquillité publique,

Considérant que l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales rappelle les pouvoirs de police du Maire et notamment concernant la salubrité publique et la tranquillité publique.

Considérant qu'il relève de la responsabilité de Monsieur le Maire de rappeler les devoirs de civisme de chacun, essentiels au bon vivre ensemble et de respecter le travail des agents du service technique qui participent de manière quotidienne à l'entretien de la commune,

Considérant qu'une procédure d'enlèvement ou ramassage des encombrants a été mise en place par la commune,

Considérant qu'une déchetterie intercommunale se trouve à 5 minutes des différents villages de la commune,

Considérant que la station de La Norma est sous vidéo protection, les personnes autorisées pourront y recourir pour trouver les contrevenants.

Il est proposé aux élus les amendes suivantes :

- Le dépôt de déchets dans des conteneurs, poubelles sans respect des consignes de tri est considéré comme une incivilité. Le montant de l'amende sanctionnant ce comportement est de **35€** si le paiement est fait dans les 45 jours suivant le constat d'infraction, passé ce délai, il sera de **75€**.
- L'abandon de déchets à côté d'un conteneur à ordures ménagères ou de tri est considéré comme un dépôt sauvage. L'amende s'élèvera à la somme de **135€**, si le contrevenant la paye immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction, passé ce délai l'amende sera de **375€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place des amendes ci-dessus exposées,
- **Autorise** M le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,
- **Rappelle** que le montant des amendes s'ajoute de plein droit aux amendes pour les contraventions relatives au Code pénal et au Code de l'environnement auxquels sont soumises ces incivilités,
- **Impute** le montant des recettes aux crédits inscrits au budget.

### **Divers**

- Projet « rue du Pra » lancement d'un marché pour la réfection de la rue. Zone piétonne cœur de village. Un médecin a contacté M le Maire pour avoir des infos sur le cabinet

médical.

- Convention de direction REVB avec la commune d'Avrieux s'arrête fin décembre. Départ de la directrice de la régie fin janvier 2025.
- Projet de transfert de la compétence du cinéma.
- Affiche sur sentiers raquettes
- Maison du tourisme :
  - Projet implantation sauna, hammam, bains norvégien au niveau du plan d'eau dès cet été. Peut-être mutualiser les vestiaires avec ceux du lac de baignade.
  - Projet de développement sur les tennis de l'activité padel.

Levée de la séance 20115

MARGUERON Gilles

M le Maire



BUISSON Alexandra  
Secrétaire